

Objet : Contrat d'objectifs Ville de Paris - EIVP pour la période 2017-2021

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018002-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : L'avant-projet de contrat d'objectifs à conclure entre l'EIVP et la Ville de Paris pour la période 2017-2021, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Il est donné mandat au directeur de l'EIVP de mettre au point, avec les services de la Ville de Paris, le texte définitif du contrat d'objectifs 2017-2021, qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

